



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

FROISSANT Pauline, pouvoir donné à CIOT Xavier

VIAL Céline, pouvoir donné à PERRIN Audrey

MONTANER-DUMOLARD Guillaume, pouvoir donné à GENTIL Hélène

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Julie NEGRO

Approbation du compte-rendu de séance du 20/09/2021 : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2021 - 135

Décision modificative n° 1 – Budget de l'Eau

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget de l'eau 2021.

Décision modificative n°1

Amortissements

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
68	6811-042		Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		8 100 €		
	021		Virement de la section de fonctionnement			8 100 €	
	023		Virement à la section d'investissement	8 100 €			
28	281531-040		Amortissement Réseau d'adduction d'eau				8 100 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 136

Décision modificative n° 10 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement concernant l'installation d'une borne de recharge électrique à la gendarmerie.

Décision modificative n°10

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315-020	846	Borne de recharge électrique gendarmerie		787,39 €		
020			Dépenses imprévues investissement	787,39 €			

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 137

Décision modificative n° 11 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement.

Décision modificative n°11

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
13	1313-020	479	Département				2 188 €
21	2158-020	479	PPA Accessibilité		2 188 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 138

Décision modificative n° 12 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement.

Décision modificative n°12

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315-822	822	Aménagement entrée nord – aire de stationnement	8 794,26 €			
23	2315-822	823	Aménagement entrée Nord – Piste cyclable	6 383,44 €			
23	2315-822	824	Aménagement entrée Nord – Bords de Jonche	4 951,48 €			
23	2315-822	840	Travaux quai bus Avenue de la République	17 558,40 €			
23	2315-822	652	Travaux de voirie		37 687,58 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 139

Décision modificative n° 13 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section de fonctionnement.

Décision modificative n°13

Mouvement de crédits en Fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011	6068		Autres matières et fournitures		6 052,28 €		
022			Dépenses imprévues de fonctionnement	6 052,28 €			

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 140

Décision modificative n° 14 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021.

Décision modificative n°14

Opérations d'ordre - Amortissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
	777-01		Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				12 000 €
	021-01		Virement de la section de fonctionnement				12 000 €
	023-01		Virement en section d'investissement		12 000 €		
	13918-01		Subventions - Autres		12 000 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

RPQS – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Eau Potable 2020

Présentation effectuée par Patrick LAURENS.

Régie avec prestation de service

Société prestataire : **Véolia eau**

Marché public de 5 ans avec prise d'effet au 1 janvier 2014.

Renouvelé une fois sur la même durée **jusqu'au 31 décembre 2023.**

Nombre d'habitants desservis sur la commune de La Mure : 5 157.

Nombre d'abonnés : 3 164.

Missions du service :

Production d'eau potable ;

Protection du point de prélèvement ;

Traitement ;

Transport ;

Stockage ;

Distribution.

Production d'eau potable :

6 captages de Rif Bruyant avec un volume de

436 203 m3 prélevés en 2020

Présentation des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.

Protection du point de prélèvement

Déclaration d'Utilité Publique en cours

(Rapport de l'hydrogéologue remis fin septembre 2019 en cours de modification suite à visite d'octobre 2020)

Traitement de l'eau potable :

L'eau prélevée est conforme aux normes sanitaires

Traitement par UV au réservoir des 3 croix avec chloration si turbidité (lampes UV changées en 2018).

Transport de l'eau :

13,33 km de canalisation fonte entre les captages de Rif-Bruyant et le réservoir des 3 croix (diamètre de 400 mm à 250 mm)

Distribution :

Linéaire du réseau de distribution (hors linéaire du réseau d'adduction) : 46,64 km ;

Linéaire de branchements : 36,20 km ;

Longueur totale des canalisations : 96,12 km

Stockage :

Un réservoir de 1000 m3 aux 3 croix ;

Un réservoir de 200 m3 aux Castors.

Distribution :

46,64 km de réseau de distribution

4 communes desservies avant réservoir : Lavaldens, Oris en Rattier, Nantes en Rattier, Sousville ;

4 communes desservies après réservoir : Ponsonnas, Sousville, Prunières (Simane) et Cognet (Méharie) ;
2 points de maillage avec Susville.

Evolution du tarif d'eau potable :

Inchangé depuis 2015

En chiffres :

Part fixe annuelle : 30,00 €

Prix du m³ : 0,95 €

Taxes diverses : 0,36 €

Prix moyen du m³ : 1,20 €

Autres indicateurs de performance

Indice linéaire des pertes en réseau : 8,2 m³/km/jour

(Nombre de m³ issus du trop-plein retournant dans la Jonche)

Indice linéaire des volumes non comptés : 10,4 m³/km/jour

(2,19 m³/km/jour si on enlève le rejet du trop-plein du réservoir)

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,20 %

Indice protection des captages : avis hydrogéologue rendu : 40 %

Recettes du service « Eau Potable »

Vente d'eau en 2020 : 324 894,00 €

Info : Vente d'eau 2019 : 414 497,00 €

Vente d'eau 2018 : 323 492,07 €

Vente d'eau 2017 : 339 843,88 €

Vente d'eau 2016 : 376 910,97 €

Vente d'eau 2015 : 293 292,17 €

Vente d'eau 2014 : 293 700,17 €

Financement des investissements :

Travaux engagés :

Changement canalisation partie haute de l'avenue des Plantations : 134 269 €

Changement de canalisation entrée nord : 130 183 €

Nombre total abonnés : 3164

Branchements plombs : 104

Etat de la dette au 31 décembre 2020 :

13 000 € / an capital + intérêts (date de fin : 2025)

Emprunt de 1 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale le 01/08/2019 pour une durée de 20 ans au taux fixe de 1,45 % (remboursement capital 50 000 € par an)

Montant des amortissements : 32 300,00 €

Délibération n° 2021 - 141

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable – Année 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir un certain nombre d'indicateurs décrits en annexes du CGCT ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement.

Vu cet exposé, après avoir pris connaissance du RPQS de l'eau 2020,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020 ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 142

Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le déroulement de carrière d'un fonctionnaire peut donner lieu à un avancement de grade par ancienneté ou suite à la réussite à un examen ou via la promotion interne.

Les propositions d'avancements de grades pour l'année 2021 sont les suivantes :

<u>Services Techniques – Voirie / Espaces Verts / Garage :</u>				
Date d'effet	Suppression de poste	Nombre	Création de poste	Nombre
01/12/2021	Adjoint technique principal – 1 ^{ère} classe à Temps Complet	3	Adjoint de Maîtrise à Temps Complet	3
<u>Service Scolaire</u>				
01/12/2021	Adjoint Technique à Temps non Complet (6.80 h hebdomadaires annualisées)	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à Temps non Complet (6.80 h hebdomadaires annualisées)	1
01/12/2021	Adjoint Administratif à Temps non Complet (22.73 h hebdomadaires annualisées)	1	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe à Temps non Complet (22.73 h hebdomadaires annualisées)	1
<u>C.C.A.S.</u>				
01/12/2021	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe à Temps non Complet (32 h hebdomadaires)	1	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe à Temps non Complet (32 h hebdomadaires)	1
<u>Administration Générale</u>				
01/12/2021	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe à Temps Complet	1	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe à Temps Complet	1

Le Comité Technique du 27 octobre 2021 a émis un avis favorable à ces suppressions et créations de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions telles que présentées ci-dessus.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression et la création des postes telles que présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 143

Renouvellement d'un poste d'agent technique d'entretien des Espaces Verts dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » - Contrat unique d'insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi PEC CUI-CAE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces Verts, à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée pourra être conclu pour une période de 12 mois à compter de novembre 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Aussi, il est proposé le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à **temps complet** à raison de 35 heures / semaine pour une durée de 1an.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Auvergne –Rhône – Alpes du 28/09/2020,

- **Approuve** la proposition de recrutement d'un CUI – CAE telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 144

Modalités de versement de l'indemnité relative aux I.H.T.S.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du comité technique du 27 octobre 2021,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire du travail ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage ...

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaire peut être attribué aux agents fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	- Secrétaire des Elus - Directrice du CCAS - Gestionnaire RH

Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire urbanisme - Chargé d'accueil et de gestion administrative au CCAS - Gestionnaire service de l'eau - Agent de médiathèque
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire comptable - Chargé d'accueil et de gestion administrative au CCAS
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire comptable - Gestionnaire RH - Gestionnaire Accueil et Etat-civil - Gestionnaire BCD
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé d'animation touristique de la ville
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire puéricultrice principale de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Auxiliaire de puériculture
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire puéricultrice principale de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Auxiliaire de puériculture
Médico-social	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> - ATSEM
Sécurité	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de police municipale
Sécurité	Agents de police municipale	Gardien-Brigadier	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de police municipale
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur du Musée
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de médiathèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de médiathèque
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de première classe	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenant en milieu scolaire - Enseignant de piano - Enseignant d'éveil musical - Enseignant de flûte traversière - Enseignant de trombone
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignant de trompette
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignant de Piano - Enseignant de clarinette - Enseignant de percussions - Enseignant de Cor et chef d'orchestre - Enseignant de saxophone - Directrice de l'Ecole de Musique
Sport	Educateurs territoriaux des A.P.S.	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Educateur APS
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de projet PVD
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de missions auprès de la Direction
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service Bâtiments (ST) - Responsable du service espaces extérieurs voirie / propreté urbaine (ST) - Responsable du service espaces verts (ST) - Mécanicien / Responsable du parc de véhicules
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Plombier / chauffagiste - Agent d'entretien des espaces verts - Responsable logistique magasin ST

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'interventions techniques des espaces publics / voirie (ST) - Agent d'entretien des espaces verts (ST) - Agent d'accueil et de surveillance des Equipements sportifs - Responsable du service Hygiène et propreté (ST) - Agent d'entretien voirie / propreté urbaine (ST) - Agent d'entretien polyvalent service Hygiène et Propreté (ST) - Gardien et Agent d'entretien des équipements sportifs, stades et espaces verts (ST) - Agent de restauration scolaire
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (ST) - Electricien, charpentier, menuisier service bâtiments (ST) - Agent polyvalent des services techniques - Agent d'interventions techniques des espaces publics / voirie (ST) - Agent d'entretien des espaces verts (ST) - Agent d'entretien voirie / propreté urbaine (ST) - Agent d'entretien polyvalent service Hygiène et Propreté (ST) - Agent de restauration scolaire - Agent polyvalent service scolaire et restauration scolaire - Agent technique faisant fonction ATSEM - Agent d'accueil petite enfance à la Halte-Garderie - Agent technique : gardiennage / maintenance et entretien des équipements sportifs (ST)

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Article 2 : Montant

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour la base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003- question n°1635).

La nouvelle bonification entre dans le calcul de l'IHTS.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de ladite prime à chaque agent fera l'objet d'un état liquidatif mensuel.

Article 4 : Cumul

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement pour nécessité absolue de Service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Article 5 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire dénonce cette « paperasse » et la procédure administrative très lourde constamment demandées par la Trésorerie pour établir les payes à temps chaque mois.

Cela sera prochainement évoqué lors d'une rencontre avec le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il indique que cela peut s'apparenter à une certaine forme de harcèlement subi par nos agents des services de comptabilité et Ressources Humaines. Cette situation ne peut perdurer car les demandes perpétuelles nuisent de manière considérable au bon fonctionnement de nos services qui passent une grande partie de leur temps à fournir des justificatifs à la Trésorerie.

Délibération n° 2021 – 145

Projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Ilot Balme » – Conclusion d'un échange de terrain entre la ville de la Mure et Alpes Isère Habitat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune de La Mure est propriétaire d'un terrain cadastré section AN n° 363, d'une superficie de 4 434 m², sis lieudit « Clapier Caillat », le long de la Route de Ponsonnas.

Afin de faciliter la construction éventuelle d'un nouveau Centre de Secours (sur une emprise d'environ 5 000 m²), mais également permettre d'envisager l'aménagement d'une nouvelle voirie afin de sécuriser la sortie des véhicules du Quartier des Sablières sur la Route de Ponnassas, la Municipalité s'est rapprochée d'Alpes Isère Habitat (AIH), propriétaire du terrain limitrophe afin de proposer l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 329. pour une surface d'environ 1 200 m², l'emprise du terrain à acquérir restant à définir précisément par document d'arpentage (voir emprise envisagée sur le plan joint en annexe à la présente).

Il est précisé que la valeur vénale de ce terrain a été fixée par le service des Domaines au montant de 50 € / m², soit 50 000 € pour une surface de 1 000 m², avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %.

Dans le même temps, AIH, qui prévoit des travaux de réhabilitation de son ensemble immobilier situé à l'angle de la Rue Murette et de la Grande Rue (Ilot Balme), a émis le souhait, en amont de la réalisation des travaux, d'acquiescer la pleine propriété du lot n° 10, constitué de 2 appartements T4 aménagés au 1^{er} étage de l'immeuble le long de la Grande Rue, sur la parcelle cadastrée section AH n° 477. Il est précisé que ce lot n° 10 qui appartient à la Mairie, fait actuellement l'objet d'un bail à construction consenti par la ville en date du 15 juillet 1991 pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2031. Pour information, l'indemnité de résiliation de ces deux appartements a été évaluée par le service des Domaines au montant de 90 000 €.

A l'occasion des différents échanges entre services et recherches inhérentes, il est également apparu que la commune de La Mure demeure propriétaire, toujours au sein de l'Ilot Balme, de l'immeuble cadastré section AH parcelle n° 485, situé Rue Murette, et qui abrite actuellement les locaux du Club La Belle Epoque en rez-de-chaussée, mais également 4 appartements situés dans les étages. Il est précisé qu'à ce jour, ces appartements sont exploités par AIH, à l'inverse du reste de l'ensemble immobilier, sans titre, ni bail.

Afin de régulariser la situation foncière de l'ensemble immobilier de l'ilot Balme et répondre aux attentes de la commune en terme d'aménagement du secteur Clapier Caillat, il est proposé :

- de procéder à un échange sans soulte entre une portion d'environ 1 200 m² à détacher de la parcelle AN n° 329 appartenant à Alpes Isère Habitat et le lot n° 10 décrit dans l'état descriptif de division enregistré et publié aux hypothèques le 5 septembre 1991 dans le volume 9P n° 4707 appartenant à la Mairie, La différence de valeur entre les deux biens sera comblée par la prise en charge financière par l'organisme Alpes Isère Habitat de travaux de mise en accessibilité du local de la Belle Epoque.
- d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour les 4 logements propriété de la commune en gestion AIH depuis plusieurs années dans l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section AH n° 485, étant précisé que le local du Club La Belle Epoque restera géré par la Mairie.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis des Domaines en date du 22 janvier /2021 qui détermine la valeur vénale du terrain cadastré section AN parcelle n° 329 pour un montant de 50 € / m² ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 mars 2021 qui détermine l'indemnité de résiliation du lot n° 10 de l'état descriptif de division de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section AH n° 477 (soit 2 appartements de type T4 dans l'ilot Balme) pour un montant de 90 000 € ;

- Décide et approuve :

L'échange sans soulte entre la Commune de La Mure et le bailleur social Alpes Isère Habitat des biens suivants :

- **lot n° 10**, appartenant à la commune de La Mure, constitué à l'origine de huit pièces avec alcôve, situé au premier étage d'un immeuble cadastré section AH parcelle n° 477, sis à l'angle de la Rue Murette et de la Grande Rue sur la commune de La Mure, ainsi que la copropriété des parties communes générales de l'immeuble à concurrence de 324/1000^{ème}, tel que défini dans le bail à construction signé entre la Commune de La Mure et l'OPAC le 15 juillet 1991, transformé depuis dans le cadre dudit bail à construction en 2 appartements de type T4.

Contre

- **une parcelle de terrain d'environ 1 200 m²** appartenant à Alpes Isère Habitat, restant à définir par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 329 d'une surface de 17 167m², sise lieudit CLAPIER CAILLAT sur la commune de La Mure, étant précisé que la parcelle à détacher, selon plan projet joint en annexe à la présente décision, devra permettre la réalisation d'un accès direct entre la Route de Ponnassas et la voie d'accès aux immeubles « Les Sablières » situés sur la parcelle AN n° 329.
- **Apporte un accord de principe à la signature d'un Bail Emphytéotique** pour une durée de 30 ans, pour un montant d'un euro symbolique, entre la commune de La Mure et le bailleur social Alpes Isère Habitat, afin de régulariser et assurer la gestion de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AH parcelle n° 485 et appartenant à la commune de La Mure. Le contenu de ce bail et l'approbation de celui-ci sera présenté et soumis au vote de l'assemblée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

- **Précise** que pour ces opérations les débours, frais d'actes notariés et de documents d'arpentages seront à la charge partagée d'Alpes Isère Habitat et de la Commune.
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces affaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 146

Accord de principe pour la garantie d'emprunts d'Alpes Isère Habitat - Programme de rénovation des 34 logements de l'Ilot Balme.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de son programme de rénovation, l'organisme de logements sociaux Alpes Isère Habitat prévoit la réhabilitation, notamment énergétique, de son ensemble immobilier « Ilot Balme », situé entre la Grande Rue et la Rue Murette.

Les travaux prévoient notamment :

- La pose en rénovation de menuiseries
- Le ravalement de façade
- La peinture des boiseries
- La réparation et peinture des volets
- Le remplacement des fenêtres de toits
- La création d'une grille d'entrée au niveau du porche rue Murette
- Le remplacement des portes palières
- La création de portillon et clôture pour les logements du RDC
- La démolition de balcons béton, remplacés par un garde-corps
- Le remplacement des groupes VMC
- La mise en sécurité électrique des logements et communs
- Le remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs performant (électricité)

A dessein de soutien de l'opération, Alpes Isère Habitat sollicite la municipalité à propos d'une garantie d'emprunt.

En effet, l'amélioration des 34 logements de l'ensemble immobilier nécessite la contraction de prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de faciliter le financement de ce projet, situé au cœur de notre centre historique, ces prêts doivent être garantis. L'obtention d'une garantie d'emprunt accordée par la Commune, permettrait à AIH de ne pas solliciter de caution auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social qui entraînerait un surcoût de 2% du montant du prêt nécessaire à l'opération telle qu'envisagée et nécessiterait de revoir les travaux envisagés au détriment de l'amélioration dont pourraient bénéficier les locataires.

Considérant l'importance de cet ensemble immobilier situé au cœur de la vieille ville et le bénéfice d'un tel projet en matière d'amélioration du cadre de vie tant pour les habitants et usagers de ce quartier, il est proposé d'apporter un accord de principe pour la prise en charge par la Commune de la garantie des emprunts à souscrire par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer ce projet.

Il est également souligné que la présente délibération porte sur un simple accord de principe, les modalités et conditions de cette garantie d'emprunts seront présentées précisément et débattues à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'apporter un accord de principe à Alpes Isère Habitat à la prise en charge par la commune de La MURE de la garantie des emprunts souscrits par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer le programme de rénovation de l'ensemble immobilier de « Ilot Balme » ;
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à M. le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces affaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 147

Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Sur proposition du Maire,

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis : ☞ à un plancher : **8 463.24 € par an (soit 705.27 € par mois)**
☞ à un plafond : au 1^{er} janvier 2022 : **72 000 € par an (soit 6 000 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

Il est rappelé que l'ordre de priorité des inscriptions des enfants est le suivant :

1. La Mure (et enfants dont les parents s'acquittent de taxes foncières sur le bâti et taxe professionnelle sur La Mure)
2. Communes relevant de la Communauté de Communes de la Matheysine,
3. Communes extérieures à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Aussi, s'il manque des places pour les demandes des communes extérieures, seuls les enfants de cours de cycle pourront être accueillis.

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

Frais d'inscription

- La Mure **10,00 €**
- C.C.M **30,00 €**
- Autre commune **50,00 €**

Taux d'effort : au 1^{er} janvier 2022

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0,0619 %	0,066852 %	0.06809 %
2 enfants	0,0516 %	0,055728 %	0.05676 %
3 enfants	0,0413 %	0,044604 %	0.04543 %
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,033480 %	0,03410 %
8 enfants et +	0,0206 %	0,022248 %	0,02266 %

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord et décide** d'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Maintient** l'élargissement des tarifs murois à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la **taxe foncière sur le bâti** ou de la **taxe professionnelle** sur la commune de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 148

Plan de relance – Volet forestier

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le volet « renouvellement forestier » de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office National des Forêts, en tant que chef de file, a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'Association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat, pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.

⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- **approuve** le programme des travaux et le plan de financement ;
- **sollicite** une subvention de l'Etat représentant 80% ou 60% de l'assiette subventionnable et s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- **désigne** l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 149

Réfection de la route de la Méharie – Desserte des parcelles 1, 2 et 3 de la forêt communale de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'aménagement de la forêt communale - 2016/2036 - approuvé par délibération n° 2016 – 083, prévoit des coupes de bois sur le canton de la Méharie tous les 6 ans avec un volume de l'ordre de 1000 m3.

Afin de pouvoir transporter les bois exploités, il convient d'améliorer la praticabilité du chemin de la Méharie, notamment en vue de l'exploitation des parcelles n° 1, 2 et 3 de la forêt communale.

L'amélioration de la desserte des forêts peut bénéficier d'une aide financière par le biais de la mesure 4.31 du Programme de Développement Rural (Fonds FEADER géré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes). Le projet peut bénéficier d'une aide de 60 % sur le montant des travaux et des prestations de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il est proposé de mandater l'Office National des Forêts pour réaliser un Avant-Projet Sommaire (APS) et pour réaliser le montage du dossier de demande de subvention.

Le montant de cette prestation proposée par l'ONF est de 700 € HT, soit 840 € TTC.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet visant à adapter le chemin de la Méharie en vue de l'exploitation des parcelles 1, 2 et 3 de la forêt communale ;
- **Sollicite** le bénéfice de la mesure 4.31 du Programme de Développement Rural (fonds FEADER) ;
- **Donne mandat** à l'Office National des Forêts pour réaliser le dossier de demande de subvention au tarif ci-dessus mentionné.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 150

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Christophe DECHIPRE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 18 octobre 2021, **M. Christophe DECHIPRE**, propriétaire du n° **24 rue Jean Jaurès**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro **PRF 38 269 21 007**, pour le ravalement de la façade de ladite propriété, sise sur le terrain cadastré **section AE - parcelle n° 156**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 18 %, soit une aide d'un montant de **cinq cent trente euros dix centimes (530,10 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Christophe DECHIPRE** (demeurant n° 24 rue Jean Jaurès - 38350 LA MURE), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 24 rue Jean Jaurès à LA MURE, terrain cadastré section AE – parcelle n° 156, pour un montant de **cinq cent trente euros et dix centimes (530.10 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 - 151

Subventions aux associations sportives pour 2021

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports en date du 10 septembre 2021, l'attribution des subventions aux associations sportives de la ville de La Mure est proposée comme suit :

Associations	Subventions 2021 Fonctionnement	Subventions évènementielles 2021	TOTAL 2021
Arts et Vie	400 €		400 €
Athlétic Club Matheysin	700 €	1 000 € (Trail des Matheysins Skyrace)	1 700 €
Badminton Bad'In Matheysine	600 €		600 €
Bando et Lethwei Murois	400 €		400 €
Boule Muroise	400 €		400 €

Club Alpin Français	700 €	1 600 € (retraçage voies mur escalade)	2 300 €
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de plongée	700 €		700 €
Club de Tir	500 €		500 €
Cyclotouristes Matheysins	500 €	400 € (organisation Randonnée Obiou)	900 €
Ecurie Obiou	500 €		500 €
Football club Sud-Isère	5 000 €		5 000 €
Handball Matheysin	700 €		700 €
Judo Club Murois	2 200 €	2 000 € (soutien face à la crise)	4 200 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	1 500 €		1 500 €
Multi GV Tonic	900 €		900 €
Rugby Club Matheysin	6 000 €		6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €		2 000 €
Troll Team Triathlon	400 €		400 €
Union des Pêcheurs Matheysine	400 €		400 €
Viet Vo Dao	400 €		400 €
Vivre et Vieillir en Matheysine	400 €		400 €
TOTAL	26 400 €	5 000 €	31 400 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations sportives.

**3 NPPV (O COUDERT, X CIOT, A PERRIN), 24 POUR
Délibération adoptée**

Le Maire souligne la présence de 5000 € de subventions événementielles, ce qui n'est pas négligeable au vu du contexte sanitaire actuel.

Délibération n° 2021 - 152

Subventions aux associations culturelles pour 2021

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date du 27 Octobre 2021, l'attribution des subventions aux associations culturelles de la ville est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événements	TOTAL 2021
Harmonie Muroise			647 € (achats de livrets)	647 €
Amis du Musée	3 500 €			3 500 €
Les Petits Pas dans les Grands			300 € (technicien lumières – spectacle)	300 €
U.I.A.D	300 €			300 €
A.S.P.P.M (Association Sauvegarde Patrimoine photo de la Matheysine)	300 €			300 €
AVIPAR			250 € (création maquette porche château Beaumont)	250 €

La Mure Cinéma Théâtre			3 000 € (aménagement en lumière rampe accès PMR)	3 000 €
Sur les Pas des Huguenots	300 €			300 €
TOTAL	4 400 €		4 197 €	8 597 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 153

Musée Matheysin – Ecole de Musique – Prise en charge de l'animateur du patrimoine
Demande de subventions annuelles au Département de l'Isère – Année 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Comme chaque année, il y a lieu de solliciter le Département de l'Isère afin de pouvoir présenter les dossiers pour l'obtention des subventions de fonctionnement des services culturels de la commune.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- 1) **Sollicite le Département** pour l'obtention des subventions annuelles attribuées au titre de l'année 2022 pour le fonctionnement des services culturels suivants :
 - **Musée Matheysin,**
 - **Ecole Municipale de Musique de La Mure.**
- 2) **Sollicite le Département** pour l'obtention de la subvention de prise en charge du salaire de l'animateur du patrimoine pour son exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 154

Mise en place d'une solution numérique pour les commerçants : Demande de subventions à la Banque des Territoires dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son soutien aux commerçants, la commune souhaite mettre en place une plateforme numérique dédiée à la Mure. Cette plateforme aura plusieurs fonctions :

- renforcer la visibilité de la commune et des commerçants sur internet ;
- disposer d'un annuaire en ligne pour tous les commerçants ;
- proposer une vitrine en ligne pour les commerçants ;
- proposer aux clients du « Click and Collect ».

L'objectif est d'augmenter la visibilité sur internet des commerces murois et d'augmenter la qualité de service.

L'offre du prestataire inclut la mise en place de la plateforme et l'accès au site Internet.

Le coût de la solution présentée : **9 000,00 €**

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention de la Banque des territoires	80 %	7 200,00 €
Fonds propres de la Commune	20 %	1 800,00 €
Total HT	100 %	9 000,00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la mise en place de la solution numérique ci-dessus décrite,

- **Sollicite** une subvention de la Banque des Territoires au titre du plan de relance « commerce » d'un montant de 7 200,00 € ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 155

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine « Le train où vont les choses »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2021-001 du Conseil municipal de La Mure en date du 28 janvier 2021.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Christel DORDAIN** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « *Le train où vont les choses* », représentée par Mme Christel Dordain, dont l'adresse du commerce est : **220 avenue du 22 août 1944 – 38350 La Mure**

Montant de l'aide

Conformément à la valeur locative moyenne de 650 € HT mensuels, estimée par un agent immobilier pour ce local dont Madame Dordain est propriétaire, une convention bipartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **325,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **163,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 925,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} décembre 2021**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise « *Le train où vont les choses* », représentée par **Mme Christel DORDAIN** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 156

Ouvertures Dominicales – Détermination des « Dimanches du Maire » pour l'année 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la dérogation appelée « **les Dimanches du Maire** », qui par délibération du Conseil Municipal, autorise une ouverture sur toute la journée du dimanche, s'appliquant pour l'ensemble des commerces situés sur la commune (commerces de proximité et grandes surfaces, y compris non-alimentaires).

Cette dérogation est accordée chaque année ; depuis 2016 elle permet d'autoriser les ouvertures jusqu'à 12 dimanches dans l'année d'après la nouvelle législation.

Néanmoins, cela ne changera rien pour la commune de La Mure étant donné que **seuls 3 dimanches d'ouverture sur l'ensemble de la journée étaient accordés** (en période des fêtes de fin d'année) et que ce nombre ne sera pas augmenté en 2022.

La législation impose de définir à l'avance et par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre les « Dimanches du Maire » pour l'année suivante.

Pour 2022, il est proposé d'accorder la dérogation sur le principe des « Dimanches du Maire » pour une autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de la commune pour les dates suivantes :

04 décembre 2022 - 11 décembre 2022 - 18 décembre 2022.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder** une autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le principe de la dérogation des « Dimanches du Maire » pour les 3 dimanches suivants :
 - o **Dimanche 04 décembre 2022**
 - o **Dimanche 11 décembre 2022**
 - o **Dimanche 18 décembre 2022**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 157

Octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants des agents municipaux

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis de très nombreuses années, la mairie de La Mure octroie des bons d'achats pour Noël aux enfants (jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire) des agents municipaux.

Ces bons d'achat, d'une valeur de 35 € (en 2021) sont à utiliser uniquement dans les commerces de La Mure, de novembre de l'année N à avril de l'année N+1. Un spécimen est transmis aux commerçants au préalable.

Il convient de délibérer afin que le Maire puisse dorénavant signer et autoriser l'émission de ces bons.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour l'octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants (jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire) des agents municipaux.
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 158

Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Vizille - Année scolaire 2020 / 2021

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Vizille est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS.

Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2020/2021, est de 1 347.56 € pour un élève scolarisé.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de **Vizille** pour les enfants « non vizillois » accueillis en ULIS, pour l'année 2020/2021 ;
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 347,56 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 159

Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Jarrie - Année scolaire 2020 / 2021

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Jarrie est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS.

Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2020/2021, est de 1 628.42 € pour un élève scolarisé.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des **écoles de Jarrie** pour les enfants « non jarrois » accueillis en ULIS, pour l'année 2020/2021 ;
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 628.42 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 160

Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité proposé par Territoire d'Energie 38 (TE38)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

Considérant que TE38 propose à la Commune de La Mure d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement des opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'électricité présenté par TE38 et de signer la convention telle que jointe en annexe.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise l'adhésion** de la commune de La Mure au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Mure, et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **Autorise** Mme Nalini SEISSAU, Cheffe du service Administration Générale, et M. Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, Président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 161

Motion – Soutien à la pérennisation du régime spécial de sécurité sociale minière

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Particulièrement préoccupé par les perspectives annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiaris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activité médicale, paramédicale et médico-sociale en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal de La Mure :

- Demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur le territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 162

Décision modificative n° 15 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement.

Décision modificative n°15

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
	2158-544	544	PPA matériel équipement		34 068,92 €		
020			Dépenses imprévues investissement	34 068,92 €			
	2168-464	464	PPA modernisation des équipements et services culturels		11 967,00 €		
13	1313-020	464	Département				5 484,00 €
13	1311-020	464	FRAR				5 483,00 €
13	1328-020	464	Amis du Musée				1000,00 €

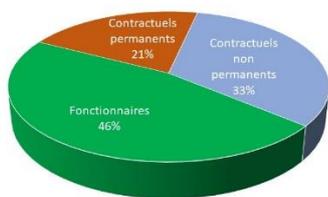
Délibération adoptée à l'unanimité

Présentation du bilan social 2020

Présentation effectuée par Adeline FAYARD, adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale.

Effectifs :

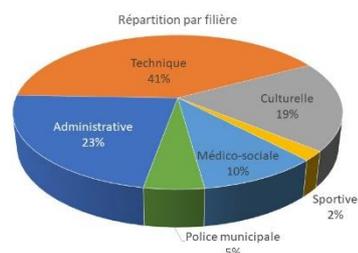
92 agents employés au 31 décembre 2020



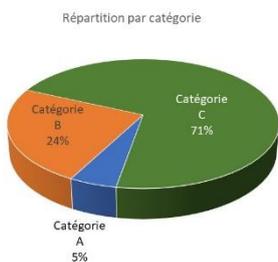
Contractuels permanents : Contractuels sur poste permanent
74 % des contractuels permanents en CDI

Contractuels non permanents : saisonniers ou occasionnels (accroissement temporaire d'activité)

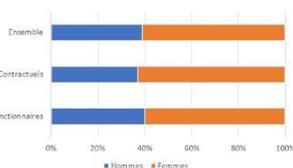
Agents permanents



Agents permanents

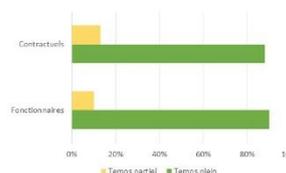


Répartition par genre

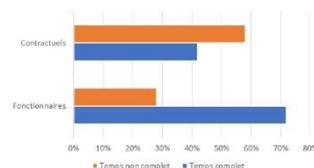


Agents permanents

Répartition temps plein/temps partiel



Répartition temps complet/non complet



Mouvements

- En 2020, 6 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
59 agents	62 agents
¹ cf. page 7	
Variation des effectifs*	
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020	
Fonctionnaires	-4,4%
Contractuels	35,7%
Ensemble	5,1%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	67%
Mutation	33%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	50%
Arrivées de contractuels	33%
Voie de mutation	17%

* Variation des effectifs :
 (effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /
 (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion
- Aucun lauréat d'un examen professionnel interne
- Aucun lauréat d'un concours
- 18 avancements d'échelon et 6 avancements de grade
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Manquement à l'obligation de loyauté, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve 100%

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 43,36 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 157 979 €	Charges de personnel*	2 669 961 €	➔	Soit 43,36 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 317 001 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	515 780 €
Primes et indemnités versées :	176 748 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	8 597 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	8 251 €		
Supplément familial de traitement :	1 421 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

Accidents du travail

- 2 accidents du travail déclarés au total en 2020
- > 2 accidents du travail pour 92 agents en position d'activité au 31 décembre 2020
- > En moyenne, 18 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

- 6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent
- 4 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 5 en catégorie C
- 788 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

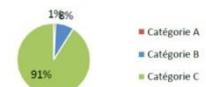
- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

- en 2020, 24,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 112 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

- 13 445 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation		Répartition des jours de formation par organisme	
CNFPT	95 %	CNFPT	93%
Autres organismes	2 %	Autres organismes	7%
Frais de déplacement	2 %		

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance
- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	2 775 €	5 949 €
Montant moyen par bénéficiaire	77 €	101 €

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue (ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève
- Comité Technique Local

Aucun jour de grève recensé en 2020

2 réunions en 2020 dans la collectivité